



PREFET DES VOSGES

commune de Bussang

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de
l'Environnement
et des Risques

Bureau de la Prévention
des Risques

Révision du PPRi

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
« inondation »

MOSELLE amont

Vu et annexé
à mon
arrêté préfectoral
n° 902/2016/DDT
le 21 novembre 2016

Signé

Le Préfet

Additif au règlement du PPRi Moselle amont

novembre 2016

Sommaire

<u>3-RÉglementation des projets</u>	2
<u>3.R inconstructible-Dispositions applicables en zone rouge inconstructible :</u>	2

3-RÉGLEMENTATION DES PROJETS

3.R INCONSTRUCTIBLE-DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

INCONSTRUCTIBLE :

La **zone rouge inconstructible** représente notamment :

- la zone la plus exposée aux aléas à l'arrière des systèmes d'endiguement,
Elle correspond à la bande de sécurité derrière les systèmes d'endiguement.

La délimitation du zonage est décrite dans la note de révision.

C'est une zone dite zone d'interdiction stricte, elle est **strictement inconstructible**.